

## TRIBUNE DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉTAT DE DROIT

### Plaider-coupable : le projet « criminel » de Gérald Darmanin

**Par Benjamin FIORINI**, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université Paris 8, Directeur de l'Institut d'Études Judiciaires de l'Université Paris 8, Président de l'association Sauvons les assises !

Le 18 mars dernier, le garde des Sceaux Gérald Darmanin a présenté en conseil des ministres son projet de loi « sur la justice criminelle et le respect des victimes ». Ce projet, qui sera examiné par la commission des lois du Sénat le 8 avril, puis en séance publique les 13 et 14 avril prochains, contient notamment une mesure redoutable qui trahirait tous les grands principes de notre justice criminelle : la création d'une procédure de plaider-coupable criminelle, intitulée *procédure de jugement sur crime reconnu* (PJCR).

En résumé, actuellement, lorsqu'une personne est accusée d'un crime, c'est-à-dire d'une infraction très grave (meurtre, viol, tortures), elle est jugée soit par une cour d'assises composée de trois magistrats et six jurés citoyens qui rendent la justice au nom du peuple français, soit par une cour criminelle composée de cinq magistrats.

La justice rendue en cours d'assises est réputée pour être une justice de très bonne qualité : non seulement parce qu'elle allie incarnation démocratique, implication citoyenne et pédagogie de l'audience, mais aussi parce qu'elle est gouvernée par les trois grands principes qui sont ceux de la justice criminelle depuis 1791 : l'intervention du jury populaire, la publicité du procès, et l'oralité des débats, qui donnent à la justice toute sa dimension vivante et humaine.

Néanmoins, cette justice est lente : faute de magistrats, de greffiers et de salles d'audience en nombre suffisant, l'attente du jugement dure plusieurs mois, parfois plusieurs années, au détriment des victimes comme des accusés.

En réponse à cette difficulté, les cours criminelles sans jurés ont été créées en 2023, leur objectif étant de juger les crimes de façon plus rapide, quitte à sacrifier le jury populaire et à réduire le temps d'audience en altérant la dimension orale de débats, [notamment pour le jugement des viols](#) qui représentent environ 90% des

affaires traitées par ces juridictions. Toutefois, [l'échec de ces cours criminelles est patent](#), celles-ci ayant finalement accéléré l'embolie du système tout en réduisant la qualité des audiences.

Pour résoudre ce problème, Gérald Darmanin, plutôt que d'offrir à la justice criminelle les moyens de fonctionner dans des délais raisonnables sans renoncer à ses principes, propose la création du plaider-coupable criminel, consacrant ainsi une vision purement gestionnaire de la justice pénale, où il s'agit moins de juger bien que de juger vite en réduisant les stocks.

A travers cette procédure, il n'y aurait plus de véritable procès : l'accusé accepterait de reconnaître sa culpabilité en échange d'une peine modérée par rapport à celle encourue. Cette peine serait secrètement convenue avec le procureur, au terme d'une pseudo-négociation où les rapports de force seront très inégalitaires. Ce « deal » serait ensuite homologué de façon expresse par une juridiction de trois juges (improprement appelée « cours d'assises », puisqu'elle ne comporte pas de jurés) dans le cadre d'une audience d'à peine quelques heures. Si la voie du plaider-coupable est envisagée, la victime aurait dix jours pour s'y opposer.

Les choses doivent être dites clairement : l'institution de cette procédure de plaider-coupable criminelle serait catastrophique, que ce soit pour la société, les victimes ou les accusés.

Elle serait catastrophique pour la société, car elle priverait l'ensemble des citoyens d'une véritable audience pour le jugement des crimes, qui constituent pourtant les plus graves violations du pacte social. L'audience publique serait remplacée par des tractations de couloirs, opaques et sans aucune vertu cathartique ou pédagogique. Le public serait privé de procès permettant d'importants débats de société, comme a pu le faire le procès Mazan.

Le plaider-coupable criminel serait également catastrophique pour les victimes, puisqu'elle les mettrait face à un dilemme insoutenable : soit accepter le « deal » entre le procureur et l'accusé, ce qui reviendra à renoncer à une véritable audience où elles pourront pleinement être entendues, et à cautionner une peine probablement insatisfaisante ; soit refuser le « deal », au risque que l'affaire soit jugée plusieurs années plus tard, sans aucune certitude que l'accusé soit condamné. Il est certain que beaucoup de victimes acceptent le « deal » sous la pression, sans véritablement y consentir, pour éviter l'attente du procès. Et il est tout aussi certain que faire peser sur les épaules des victimes le poids d'une décision si douloureuse renforcera leur victimation secondaire : elles seront victimes non seulement du crime qu'elles ont subi, mais aussi de leur traitement par le système judiciaire.

Enfin, le plaider-coupable criminel serait catastrophique pour les accusés, puisqu'il augmenterait mécaniquement le risque d'erreurs judiciaires, en incitant des innocents à avouer leur culpabilité par crainte de s'exposer à une peine plus lourde à l'audience. L'expérience américaine le montre de façon éclatante. Par exemple, sur l'année 2015, 44% des condamnations injustes répertoriées aux États-Unis étaient le [fruit d'un plaider-coupable](#) ! D'un point de vue concret, le plaider-coupable est le cheval de Troie de l'erreur judiciaire, ce qui devrait être un motif

suffisant pour écarter cette procédure fondée sur l'aveu. Une centralité de l'aveu qui, associée à l'effacement du jury populaire et au recul de la publicité du procès, évoque une forme de retour à la justice de l'Ancien Régime...

Concernant les accusés authentiquement coupables, il a pu être avancé que favoriser leurs aveux pourrait avoir des effets bénéfiques, non seulement parce qu'il s'agirait d'une première étape vers la réinsertion, mais aussi parce que l'accusé adhérerait d'autant mieux à sa sanction qu'il l'aura accepté. Pourtant, il s'agit là de purs arguments d'autorité, qui ne reposent sur aucune assise scientifique et n'ont aucune espèce de rapport avec le réel.

Tous les praticiens savent que ce n'est pas l'aveu en tant que tel qui favorise la réinsertion de l'accusé, mais le contexte dans lequel il intervient. Reconnaître sa culpabilité au terme d'une discussion de bureau, dans le cadre d'une procédure qui paraîtrait presque administrative, n'a rien à voir avec le fait, pour l'accusé, d'être confronté lors d'une véritable audience à la parole des victimes, des témoins et des experts. Cet effet de réalité, que seul un véritable procès permet, est bien plus de nature à susciter une prise de conscience et une évolution positive chez l'accusé qu'une transaction secrète sur la peine.

Plusieurs travaux de recherches montrent d'ailleurs que le plaider-coupable aurait, contrairement aux affirmations gratuites de ses laudateurs, un effet négatif sur la réhabilitation et la réinsertion. C'est ce que montre, par exemple, les [récentes travaux](#) de Jay Gormley, docteur à l'Université d'Édimbourg. Un constat empirique confirmé par des travaux de recherches menés aux États-Unis, qui laissent penser que le plaider-coupable tendrait à favoriser la récidive... Ce qui ne va pas dans le sens de l'intérêt des accusés, et encore moins des victimes !

Tous ces dangers expliquent les vives oppositions et réserves exprimées contre ce projet de loi par la quasi-totalité des avocats, un grand nombre de magistrats, mais aussi par des collectifs féministes ou de défense des droits des victimes de viol. La [CIIVISE](#) a également exprimé ses profondes réserves vis-à-vis du projet.

La balle est désormais dans le camp des parlementaires, et il est à souhaiter que ces derniers comprennent une chose fondamentale : le sauvetage de la justice criminelle ne saurait passer par le sacrifice de tous ses principes.

Cette question n'est pas une simple affaire de juriste. Elle concerne tous les citoyens. Ceux-ci doivent impérativement se mobiliser contre ce projet mortifère, dont l'adoption serait un crime commis contre notre justice.

\*\*\*\*